

Titulaire de la police/Distributeur :

Banque HSBC Canada
300-885 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E9

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-668-8680

Sommaire

Couvertures d'assurance fournies avec la carte de crédit

Mastercard^{MD} HSBC Récompenses Argent

- Assurance achat et Garantie prolongée
- Assurance appareils mobiles

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte de crédit Mastercard HSBC Récompenses Argent.

Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard HSBC Récompenses Argent qui est une personne physique résidant au Canada.

Qui est assuré au titre de la Couverture?

Le titulaire de carte (« Vous », « Votre » et « Vos »), incluant le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Mastercard HSBC Récompenses Argent a été émise et dont le nom apparaît sur la carte.

Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Mastercard HSBC Récompenses Argent.

À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails et exclusions).

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, des indemnités et des exclusions et restrictions applicables à chaque couverture d'assurance :

Assurance achat et Garantie prolongée

Critères d'admissibilité pour toutes les protections suivantes

Lorsque Vous achetez des articles personnels neufs (« Articles assurés ») :

(1) Vous devez porter le coût intégral des Articles assurés à votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent;

	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance achat**	<p>(2) <u>dans</u> les 90 jours de la date d'achat, les Articles assurés sont perdus, volés ou endommagés;</p> <p>ET</p> <p>(3) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'assureur; • <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent. 	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement;</p> <p>sans dépasser le prix original de l'Article assuré porté à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent.</p> <p>Montant maximal : Limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte pour les indemnités combinées de l'assurance achat et la garantie prolongée.</p>	<p><u>Ne sont pas couverts certains articles comme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les articles commandés par la poste qui ne sont pas reçus ou sont reçus en état endommagé; • les articles périssables; • les véhicules motorisés et composantes/accessoires connexes.
Garantie prolongée** (Double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'une année entière)	<p>(2) les Articles assurés doivent <u>bénéficier</u> d'une garantie originale du fabricant, de 5 ans ou moins, qui est valable au Canada;</p> <p>(3) Vous devez <u>inscrire</u> auprès de l'assureur les Articles assurés couverts par une garantie originale du fabricant de plus de 5 ans au cours de la première année de l'achat;</p> <p>(4) <u>pendant</u> la période de couverture, les Articles assurés font l'objet d'une panne mécanique, d'une défaillance ou d'un autre sinistre couvert par la garantie originale du fabricant;</p> <p>ET</p> <p>(5) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'assureur; • <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent. 	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement;</p> <p>sans dépasser le prix original de l'Article assuré porté à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent.</p> <p>Montant maximal : Limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte pour les indemnités combinées de l'assurance achat et la garantie prolongée</p>	<p><u>Ne sont pas couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • certains articles comme les avions, les véhicules motorisés et les composantes/accessoires connexes; • les articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial.

Assurance appareils mobiles

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance appareils mobiles**	<p>Lorsque Vous achetez un appareil mobile admissible, n'importe où dans le monde :</p> <p>(1) Vous devez <u>porter</u> à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent:</p> <ul style="list-style-type: none"> le coût total de l'appareil mobile; toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements mensuels de facture sans fil si Vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou tous les paiements mensuels de facture sans fil si Vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, Votre appareil mobile est perdu, volé, ou fait l'objet de dommages accidentels ou d'une panne mécanique;</p> <p>ET</p> <p>(3) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> l'appareil mobile selon les directives de l'assureur; <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC Récompenses Argent. 	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement;</p> <p>sans dépasser la valeur dépréciée de Votre appareil mobile au moment du sinistre moins la franchise applicable</p> <p>Montant maximal : 1 000 \$</p>	<p><u>Ne sont pas couverts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> les accessoires et piles les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial <p>Limite sur le nombre de demandes de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 demande de règlement par période de 12 mois de suite 2 demandes de règlement par période de 48 mois de suite

**Les indemnités seront réduites en fonction de tout montant payé par toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On Vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités Vous sont versées directement.

Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-668-8680** ou en visitant son site Web disponible à l'adresse :

www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que :

- la police est résiliée;
- Votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé;
- Vos privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués;
- Vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou sans assurance.

D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_CashRewards_Cert.pdf